

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 11 avril 2022 à 14 h 45, à la salle 203 de l'édifice Louis-Lepage.**

---

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président  
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente  
M. Raymond Berthiaume  
M. André Fontaine  
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général  
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet  
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet  
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

---

**CE-2022-415-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance extraordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 45.

---

**CE-2022-416-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2021-417-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la résiliation du contrat MAS-2022-2388 octroyé à **TRICENTRIS – TRI, TRANSFORMATION, SENSIBILISATION**, d'un commun accord avec cette dernière, devant débiter le 15 avril 2022 suivant la résolution numéro 156-03-2022 du conseil municipal du 14 mars 2022.

**QUE** le contrat de gré à gré soit octroyé à **TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ** (« La Coop ») pour les services de tri, de conditionnement et de mise en marché des matières recyclables, au prix du contrat de service, pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024, soit une somme totale de 534 717,31 \$, taxes incluses, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

**QUE** le *Contrat de membre utilisateur* et le *Contrat de service* à intervenir avec La Coop soient approuvés.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le *Contrat de membre utilisateur* afin de procéder à l'adhésion à titre de membre de La Coop, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document y afférent.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le *Contrat de service* à intervenir avec La Coop dans le cadre dudit octroi de contrat de gré à gré, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document y afférent.

**QUE** la Direction des travaux publics soit mandatée afin d'assurer la gestion dudit *Contrat de service*.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**QUE** le tout soit conditionnel à ce que la Ville de Mascouche procède également à la résiliation du contrat MAS-2022-2388.

---

**CE-2022-418-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance soit et est levée à 14 h 57.

---

---

Président

---

Greffier